

AVIGNON

Ville d'exception

DGA Ville Citoyenne et de la Proximité
Pôle Vie des Quartiers
Direction de la Proximité
Maison Commune Sud Rocade ...
☎ : 04.13.60.50.15...
Référence : 26-111

Avignon, le 11 AOUT 2026

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa,
Vu la délibération N°5 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté portant délégation de fonction en date du 10 avril 2026 de Monsieur FUCHS, Conseiller municipal, signataire de la présente décision, Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association MANDELA FOR EVER YOUNG représenté par son Président Daniel LABROT le local communal situé 1, Place Alexandre Farnèse 84000 AVIGNON d'une superficie de 40 m² les samedis de 10 heures à 18 heures.

Cette attribution prendra effet du 15 septembre 2026 au 30 juin 2027 inclus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet vmv.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Signé le mardi 11 août 2026
Par Vincent FUCHS,
Conseiller Municipal

Parvenu en Préfecture le 09/09/2026
Publié le 10/09/2026

